



Planche n°9 - Plan du patrimoine bâti et végétal

Echelle : 1/ 15 000



LEGENDE

- Périmètre PSMV
- Limite de zone
- Edifices bâtis protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Ensembles bâtis protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Les éléments de paysage et écologiques à protéger au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme
- Arbres remarquables à protéger au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme
- Alignements d'arbres et continuités végétales à conserver ou à créer au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme